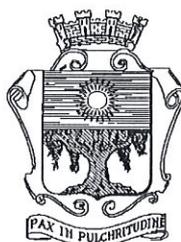




DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – PLAGES BARRATIER LOT N°2 – ACTIVITES BALNEAIRES -
ETABLISSEMENT ROYAL RIVIERA : RAPPORT D'ACTIVITES SAISON 2018

Séance Publique Ordinaire du 7 MARS 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carole LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à Mme Catherine LEGROS, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 février 2019



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

IX – PLAGE BARRATIER LOT N°2 – ACTIVITES BALNEAIRES -
ETABLISSEMENT ROYAL RIVIERA : RAPPORT D'ACTIVITES SAISON 2018

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Au titre de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, chaque concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La collectivité a été destinataire, le 19 décembre 2018, du rapport d'activités portant sur la saison estivale 2018 de l'établissement de Monsieur Bruno MERCADAL, Directeur Général du Royal Riviera, exploitant du lot n° 2 « activités balnéaires » de la plage Barratier.

Au vu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la présente Assemblée d'en prendre acte. »

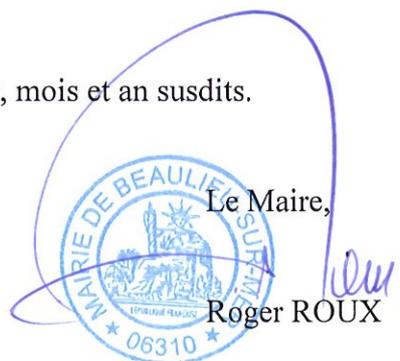
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Prend acte du nouveau rapport d'activité de la plage Barratier lot n° 2 pour la saison 2018 qui lui est présenté.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Roger ROUX